

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-huit,

le 3 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Parc de Branféré à Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Mireille LUCAS, - MM. Pierre PRAT, - André PAJOLEC.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

DATE de CONVOCAION
26 JUIN 2018

DATE d'AFFICHAGE
10 JUILLET 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 31

Votants : 33

**DELIBERATION N°82-2018 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2017**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l'environnement, présente le Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il rappelle que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2017.

M. Joël BOURRIGAUD rappelle que la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble des 12 communes de son territoire selon deux modes de gestion :

- En régie sur 9 communes : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Muzillac, Noyal-Muzillac, Marzan et Péaule,
- En délégation de service public pour les communes adhérentes de cette compétence au SMAEP de La Roche-Bernard lors de la fusion : La Roche-Bernard, Nivillac, Saint-Dolay. (contrat d'affermage passé avec la société VEOLIA).

Par conséquent, le rapport distingue l'activité du délégataire sur ces 3 communes de celle de la régie pour le reste du périmètre de compétence du SPANC.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre une meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Le SPANC comptabilise 5 271 installations (3 262 en régie) pour 13 178 usagers (8 155 en régie). Le service couvre 48 % de la population totale du territoire établie à 27 562 habitants (*source population légale INSEE 2017*).

En 2017, le service a réalisé 918 contrôles en augmentation de 9 % par rapport à 2016 répartis par nature :

- 172 projets de conception et d'implantation de dispositifs (+ 34 contrôles par rapport à 2016),
- 95 contrôles d'exécution de travaux (- 6 contrôles par rapport à 2016),
- 651 contrôles diagnostics de bon fonctionnement (+ 45 contrôles par rapport à 2016).

Le cabinet AQUASOL, mandaté par la Communauté de Communes, a réalisé 334 contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectif existantes sur les communes d'Ambon (47 contrôles), Muzillac (38), Noyal-Muzillac (214), Arzal (25), Billiers (9) et Damgan (1).

Au 31 décembre 2017, le taux global de conformité (*nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement*) est de :

- 88 % pour les 9 communes en régie (soit 12 % d'installations à risques),
- 95 % pour les 3 communes en délégation (soit 5 % d'installations à risques).

L'opération de réhabilitation groupée des installations d'Assainissement Non Collectif a été poursuivie dans le but de répondre aux enjeux majeurs de sécurité sanitaire et de reconquête de la qualité des eaux.

En 2017, cette opération a concerné les communes situées dans le périmètre de la zone à enjeux sanitaires de la rivière de Pénerf fixée en 2014 par arrêté préfectoral. Ainsi, sur les communes de Muzillac et de Noyal-Muzillac, 21 propriétaires éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne se sont engagés dans une démarche de réhabilitation.

Sur le plan financier (*Compte administratif 2017*) :

- Les dépenses de fonctionnement ont été de 117 652,78 € sur l'exercice 2017. Les charges de personnel représentent 55% de ces dépenses (64 674,55 €), les charges à caractère général, 43% (50 396,58 €), les dotations aux amortissements, 2% (2 581,25 €). Les prestations réalisées en sous-traitance (Cabinets Aquasol, Aqualogik et Véolia) se sont élevées à 34 701 €.
- Les recettes de fonctionnement ont été de 111 659,05 €. Les redevances des usagers représentent 85% de ces recettes (94 755,78 €), les subventions de l'Agence de l'Eau 10% (11 513,25 €) et les refacturation à usager pour frais d'études 5% (5 390 €).
- En investissement, les dépenses ont été de 1 297,40 € pour le renouvellement du matériel informatique, et les recettes de 2 581,25 € en dotations aux amortissements.
- Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2017 présente un déficit de 7 302,21 € en section de fonctionnement et un excédent de 18 603,58 € en section d'investissement.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** le Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour-Extrait Certifié Conforme,
Le Maire de Muzillac le 10/07/18

